

## Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur** : Ainsi que le prévoit la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son chapitre II - article 13, la Ville de Besançon est tenue de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde et de diffuser à tous les habitants un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM détaille les risques auxquels peuvent être confrontés les habitants, ainsi que les bons gestes à adopter, en fonction des risques, pour ne pas s'exposer inutilement et pour minimiser les conséquences de ces événements sur la vie quotidienne des habitants. Il a été récemment diffusé aux Bisontins, en annexe de «Besançon Votre Ville» de novembre 2007.

Le Plan Communal de Sauvegarde détaille également les risques auxquels la Commune est exposée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par la Ville de Besançon, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à la situation normale.

Sa mise en place fera prochainement l'objet d'un arrêté municipal. Mais, auparavant, il convient d'informer le conseil municipal du contenu de ce document qui comprend quatre parties :

\* **La partie réglementaire** détaille l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant les différents risques auxquels est exposée la Commune de Besançon,

\* **La partie informative** regroupe toute la documentation afférente à ces risques (cartes, diagrammes, photos, documents divers...),

\* **La partie opérationnelle**, conçue sous la forme de fiches d'aide à la décision, comprend une partie «logistique», commune à tous les risques, dans laquelle sont détaillés les rôles de chacun des acteurs (le Maire, le Directeur Général des Services, la cellule de crise, les différentes directions sollicitées) et les actions à mettre en œuvre, étape par étape. Puis les actions mises en œuvre pour chaque risque (inondation, risque chimique et technologique, risque sismique, mouvements de terrain, risque météorologique, risque sanitaire) sont également détaillées,

\* **La dernière partie** est un annuaire de toutes les personnes et organismes susceptibles d'être sollicités, en fonction des risques ou de leur fonction.

Un exemplaire de ce document a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 février 2008.*